

Paris, le 3 janvier 2022

DIRECTION
DES RESSOURCES
HUMAINES DE L'AP-HP

DIRECTION
DES PATIENTS, DE LA
QUALITE ET DES AFFAIRES
MEDICALES

2, Rue Saint-Martin
75184 PARIS CEDEX 04

LES DIRECTRICES

Téléphone : 01 40 27 45 38
Secrétariat : 01 40 27 45 45

Site Internet : www.aphp.fr

N/Réf. : D2022-12

Note à l'attention de

Mesdames et Messieurs les directeurs des Ressources Humaines
de GHU, Etablissements hors GHU, PIC et Siège
Mesdames et Messieurs les directeurs des affaires médicales de GHU

Objet : Eviction des professionnels de santé contacts et cas Covid+.

Cette note annule et remplace la note D2021-2249 du 31/12/2021.

Dans le contexte de très forte circulation du variant Omicron et du virus, le MARS N°2022-01 actualise les conduites à tenir en matière d'éviction pour les professionnels du système de santé.

Ce MARS prévoit qu'en cas de risque majeur de perturbations de l'offre de soins, comme c'est le cas actuellement avec un très grand nombre de cas de Covid, les mesures dérogatoires s'appliquent pour les professionnels du système de santé et des établissements et services médico-sociaux :

- Les professionnels contacts

Les professionnels contacts sont maintenus en poste. Ils doivent réaliser un test RT-PCR ou antigénique immédiatement. Si le résultat est négatif, ils restent en activité en respectant les mesures barrières et en s'isolant des autres membres de leur équipe lors des pauses et des repas collectifs. Ils doivent également réaliser des autotests itératifs à J2 et J4 du dernier contact avec le cas.

Les professionnels contacts symptomatiques sont en éviction en attendant le résultat de leur test. Ils sont alors placés en autorisation spéciale d'absence (code EC dans Gestime, et EL dans Medtime) jusqu'à la transmission du résultat du test.

- Professionnels positifs asymptomatiques ou pauci-symptomatiques.

Les professionnels positifs asymptomatiques ou pauci-symptomatiques ne présentant pas de signes respiratoires (notamment pas de toux ou d'éternuements) et disposant d'un schéma vaccinal complet¹ peuvent être maintenus en poste. Ces professionnels devront scrupuleusement respecter les gestes et mesures barrières et ils ne sont pas autorisés à participer aux moments collectifs ne permettant pas le port du masque en continu. Ils doivent d'une manière générale limiter au maximum leurs contacts avec les autres professionnels.

¹ Schéma vaccinal complet à date :

- < 65 ans : 2 doses de vaccin ou 1 dose + infection.
- ≥ 65 ans : 3 doses de vaccin ou 2 doses + infection

Dans la mesure du possible, ces personnels devront être prioritairement affectés à des activités ne nécessitant pas le contact avec des patients à risque de forme grave de Covid-19 ou en situation d'échec vaccinal.

Pour les professionnels asymptomatiques ou pauci-symptomatiques ne disposant pas d'un schéma vaccinal complet, l'éviction est de 10 jours raccourcie à 7 jours si test antigénique ou PCR négatif à J7 et absence de fièvre et de dyspnée pendant 48 heures.

- **Professionnels positifs symptomatiques.** Pour ces professionnels, aucune dérogation à l'isolement n'est possible.

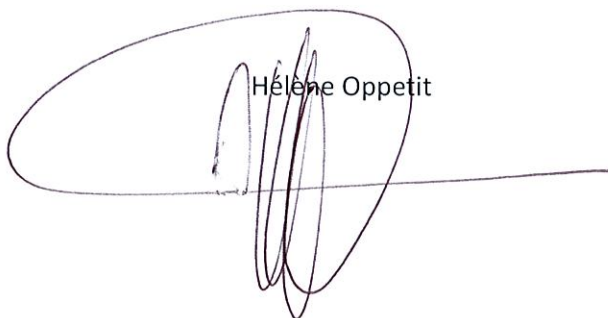
Pour les personnes ayant un schéma vaccinal complet, la durée de l'isolement est de 7 jours pleins après la date du début des signes ou la date de prélèvement du test positif (pas de nouveau test à réaliser à J7). L'isolement est levé à J5 avec la réalisation d'un test antigénique ou RT-PCR négatif et absence de fièvre et de dyspnée pendant 48 heures.

Pour les personnes ayant un schéma vaccinal incomplet, l'éviction est portée à 10 jours raccourcie à 7 jours si réalisation d'un test antigénique ou PCR négatif à J7 et absence de fièvre et de dyspnée pendant 48 heures.

Lors de l'éviction des professionnels diagnostiqués Covid+ le code « congé maladie » (CM) sera utilisé (Gestime et Medtime). Le certificat médical établi par un professionnel de santé doit être transmis dans les 48h00 à la DRH ou à la direction des affaires médicales. Si la déclaration est effectuée sur le site Ameli, l'agent doit enregistrer la date d'obtention du résultat du test sur la plateforme et fournir les justificatifs aux services RH dès que possible.

Ces mesures prendront fin dès la constatation d'une réduction significative de la saturation du système de soins ou la levée du plan blanc. Elles s'appliquent à l'ensemble des professionnels de l'AP-HP.

Enfin, conformément aux annonces du Premier ministre du 27 décembre dernier, le recours au télétravail est fortement incité lorsque les missions le permettent à raison de 3 jours minimum (4 si possible) par semaine sur les 3 premières semaines du mois de janvier 2022 (cf. note D2021-2247 du 30/12/2021).

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke extending to the right. The name 'Hélène Oppetit' is printed in a small font directly above the signature.

Hélène Oppetit

Vannessa Fage-Moreel

A handwritten signature in blue ink, featuring a large, stylized initial 'V' followed by a cursive script.